

- ☐ Inscription dans les Écoles de SÉMÉAC pour l'année scolaire
- ☐ Inscription en Classe Bilingue Français/Occitan dans les Écoles de SÉMÉAC (Sous réserve de places disponibles) pour l'année scolaire

Fiche à retourner complétée et accompagnée des justificatifs cités au verso au service périscolaire de la Mairie de Séméac AVANT le 9 Mars 2026

FICHE ENFANT

ÉTAT CIVIL DE L'ENFANT

NOM		Né(e) le		Inscription à l'École :	
		À			
Prénom		Sexe	☐ F ☐ M	En Classe de :	
École fréquentée l'année scolaire précédente :				Classe fréquentée l'année scolaire précédente :	

PÈRE ☐ OU MÈRE ☐

PÈRE ☐ OU MÈRE ☐

NOM		NOM	
Prénom		Prénom	
Courriel		Courriel	
Profession		Profession	
Employeur		Employeur	
Tél. portable		Tél. portable	
Tél. autre		Tél. autre	
Autorité parentale	☐ Oui ☐ Non	Autorité parentale	☐ Oui ☐ Non

DOMICILE DE L'ENFANT

Adresse			
CP + Ville		N° Téléphone prioritaire	

AUTRES ENFANTS DANS LA FAMILLE

NOM	Prénom	Sexe	Né(e) le	École	Classe
		☐ F ☐ M			
		☐ F ☐ M			
		☐ F ☐ M			
		☐ F ☐ M			

ALLOCATIONS FAMILIALES ET RÉGIME D'AFFILIATION

Nom de l'allocataire		☐ Allocataire CAF (régime général) ☐ Régime spécial (MSA ou autre) ☐ Sans régime
Numéro d'allocataire		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (SCOLAIRE)

Compagnie		N° de police	
-----------	--	--------------	--

INFORMATIONS MÉDICALES

Médecin :	Tél. :	Remarques :
Vaccinations à jour	☐ Oui ☐ Non	
Enfant en situation de handicap	☐ Oui ☐ Non	

Si régime alimentaire, préciser		Remarques :
Projet d'Accueil Individualisé	☐ Oui ☐ Non	
Si oui, repas fournis par les parents	☐ Oui ☐ Non	

AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Ces personnes sont les mêmes pour chaque enfant présent dans la fiche famille ☐ Oui ☐ Non

NOM et Prénom		NOM et Prénom	
Tél. domicile		Tél. domicile	
Tél. mobile		Tél. mobile	
Lien de parenté		Lien de parenté	

AUTRES AUTORISATIONS

Autorisation de participer aux sorties	☐ Oui ☐ Non	Autorisation d'hospitaliser	☐ Oui ☐ Non
Autorisation de publier des photos	☐ Oui ☐ Non	Autorisation de rentrer seul à 17h (pour les élèves en primaire de plus de 6 ans)	☐ Oui ☐ Non

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux. **Les parents doivent obligatoirement réserver les repas de leurs enfants.**
Pour cela, plusieurs possibilités :

- En remplissant le formulaire de réservation ci-joint, disponible également, sur le site internet de la commune, à l'accueil de la mairie et sur le portail famille
- Directement sur le Portail Famille au maximum le vendredi précédant la semaine concernée avant midi.
- Ou bien en envoyant un mail à la mairie à scolaire@semeac.fr

INSCRIPTION À L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAÉ)

L'ALAÉ assure la prise en charge des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de SÉMÉAC. L'accueil est assuré tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de **7H30 à 8H50** et le soir de **17H00 à 18H30 sans inscription**.

Pour tous renseignements complémentaires : 05 62 37 54 83 ou enfance-semeac@lecgs.org

INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE, LES MERCREDIS ET LES VACANCES :

Les parents doivent au préalable remplir un dossier d'inscription à retirer à l'ALAÉ ou à télécharger sur le site <https://www.lecgs.org/fr/page/nos-secteurs-d-activite/secteur-enfance.php>

L'accueil des enfants se fait obligatoirement sur réservation directement au Centre de loisirs de Séméac, 18 rue Laffont.

Attention, pas d'accueil de loisirs pendant les vacances de Noël.

Pour tous renseignements complémentaires : 05 62 37 54 83 ou enfance-semeac@lecgs.org

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE : ☐ Oui ☐ Non

Tous les tarifs et redevances sont consultables à l'accueil de la Mairie et sur www.semeac.fr

Je souhaite recevoir les factures et courriers d'information par mail à l'adresse @.....

☐ **J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services municipaux scolaires, périscolaires et extrascolaires.**

Date et signature : Père ou Mère

Date et signature : Père ou Mère

Pièces à joindre pour le service administratif de la Mairie :

1. Copie du Livret de famille + justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture énergie - eau ou téléphone FIXE seulement)
2. Copie de l'attestation Quotient Familial CAF + l'assurance scolaire
3. Copie de la page 10 signée du règlement intérieur
4. En cas de prélèvement, fournir un RIB + le mandat d'autorisation de prélèvement SEPA joint obligatoirement.
5. En cas d'allergies connues, fournir un certificat médical et/ou copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
6. En cas de séparation des parents, fournir le jugement de séparation

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION : Avis de la Mairie pour l'inscription scolaire

Cachet de la Mairie	Avis de l'Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires
	Sylvie CHEMINADE



L'OCCITAN ça me parle ! me parla !

La classe bilingue à l'école maternelle Jean Bousquet à Séméac

Lorsque nous parlons de bilinguisme, nous pensons anglais ou espagnol.

A l'école maternelle Jean Bousquet à Séméac, c'est totalement différent. Il s'agit de l'enseignement bilingue français-occitan.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'enseignement des langues vivantes à l'école et plus particulièrement du développement de l'enseignement bilingue français-langue régionale.

L'enseignement de l'occitan est au cœur d'une politique académique, en relation étroite avec les collectivités territoriales.

Quels sont les atouts d'une éducation bilingue ?

L'enseignement bilingue français-occitan à l'école, c'est :

- **Un projet éducatif aux bénéfices attestés.** Car choisir l'enseignement bilingue pour son enfant, même sans parler occitan, c'est offrir une éducation plurilingue précoce fondée sur un projet pédagogique spécifique dont les bénéfices sont confirmés par les neurosciences pour les différents apprentissages.
- **Qui ouvre le champ des possibles :** utiliser l'occitan à l'école, c'est s'appuyer sur un environnement culturel porteur de sens, contribuant à la réussite des enfants.
- **Qui permet de mieux maîtriser ses langues :** proche de l'espagnol ou de l'italien, l'occitan est une langue voisine du français qui permet des aller-retours fertiles pour apprendre à lire, pour comprendre et comparer le fonctionnement des deux langues et préparer l'apprentissage d'autres langues.

L'enseignement est dit à « **parité horaire** » : la moitié des activités hebdomadaires est menée en français (12h), l'autre en occitan (12h) avec un objectif de maîtrise équivalente des deux langues.

L'organisation fait généralement alterner demi-journées en occitan et demi-journées en français.

Les programmes scolaires sont les mêmes que ceux des autres classes. Ils sont traités dans l'une ou dans l'autre langue, sans redondance.

Ce sont donc 22 enfants (6 enfants de petite section, 7 de moyenne section et 9 de grande section) qui sont scolarisés cette année dans la section bilingue de l'école maternelle Jean Bousquet. **Madame Régine STANISLAS, enseignante, a été nommée à titre définitif sur ce poste à la dernière rentrée scolaire.**

L'objectif, à terme, est de mener ces enfants au primaire puis au collège.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'école Jean Bouquet - rue Maurice Ravel à Séméac – Tél. 05.62.36.60.61.

Pour en savoir plus...

→ Dossier bilinguisme:

<http://www.cndp.fr/crdp-toulouse/>

dossiers thématiques > occitan, langue et culture

→ Vidéo « J'apprends avec deux langues »

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/>

occitan > escola > contacts > vidéo d'information

→ Textes de référence

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 (article 40, rapport annexé) : « Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle. »

- Convention cadre du 26 janvier 2017 pour l'enseignement de l'occitan entre le ministère de l'éducation nationale, la région Occitanie, la région Nouvelle-Aquitaine et l'Office Public de la Langue Occitane

- Circulaire nationale relative à l'enseignement des langues et cultures régionales du 12 avril 2017 : « L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue français-langue régionale contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues »

Contacts, Informations :

→ [Directions académiques départementales](#)

ou

→ [Rectorat de l'académie de Toulouse](#), Mission "Langue et culture occitanes", 75 rue Saint Roch – BP 87703 - 31 077 Toulouse Cedex 4 jpr@ac-toulouse.fr



L'enseignement bilingue français-occitan dans l'académie de Toulouse

L'enseignement bilingue français-langue régionale "contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves". Il est encouragé par l'Education nationale.



Tout en permettant la transmission de la langue et de la culture occitanes, il conforte la maîtrise du français et prépare à l'apprentissage d'autres langues. Sa mise en oeuvre est d'autant plus pertinente qu'elle bénéficie d'un environnement culturel favorable. Ouvert dès la maternelle, le cursus bilingue peut se poursuivre, sous diverses modalités, jusqu'au lycée.

Devenir bilingue français-occitan, quels avantages pour l'enfant ?

Apprendre et pratiquer précocement deux langues en même temps, c'est :

- mettre en place des stratégies qui développent l'abstraction,
- développer une attitude positive face aux apprentissages,
- comparer le fonctionnement respectif des deux langues et s'ouvrir à d'autres langues avec plus de facilité,
- favoriser une ouverture d'esprit: curiosité, tolérance, respect de la diversité,
- découvrir les richesses de la langue et de la culture occitanes,
- créer des liens entre les générations et mieux comprendre son environnement.



Comment fonctionne une classe bilingue ?

A l'école maternelle et élémentaire, l'enseignement est dit à **parité horaire** (12 heures hebdomadaires en occitan et 12 heures en français). **Les parents ont toujours le choix** entre le cursus bilingue et le cursus en français de l'école. L'organisation fait alterner **semi-journées en occitan et semi-journées en français**. **Les programmes sont les mêmes** que ceux des autres classes.

De manière générale, l'enseignement bilingue peut être organisé selon deux modalités, **un enseignant-une langue**, mais aussi **un enseignant-deux langues**. Dans le premier cas, deux enseignants se partagent le temps scolaire et définissent de manière concertée l'intervention pédagogique de chacun auprès des élèves. Dans le second cas, le même enseignant assure la totalité des enseignements, en français et en occitan. Une classe ou une section bilingue peut regrouper des élèves de niveaux différents.

- **à l'école maternelle**, sont conduites principalement en français les activités préparatoires à la lecture et à l'écriture tandis que les activités de mathématiques sont menées majoritairement en occitan. Les autres domaines d'activité (questionner le monde, éducation physique, artistique, ...) sont traités dans l'une ou l'autre langue.

Les enfants apprennent progressivement à comprendre puis à parler en occitan, en situation d'action, sous la conduite de l'enseignant qui veille constamment à être compris et à apporter les moyens de s'exprimer.

- **à l'école élémentaire**, la répartition entre les langues se poursuit selon les mêmes principes. A partir du CP, les élèves bilingues bénéficient aussi de l'apprentissage d'une langue vivante étrangère.

Les classes bilingues sont partie intégrante du projet d'école.

Au collège, dès la classe de sixième, les sections de **Langue régionale** offrent aux élèves l'enseignement d'une discipline en occitan ainsi qu'un enseignement de langue et culture régionales. Les élèves de troisième de ces sections peuvent composer en français ou en occitan lors de l'épreuve d'histoire-géographie du diplôme national du brevet.

Au lycée, l'occitan peut être choisi comme Langue vivante 2 obligatoire aux épreuves du baccalauréat.



Un parcours reconnu, des évaluations positives

Depuis 2013, l'enseignement bilingue français-langue régionale est inscrit dans la loi. Il répond aux objectifs généraux de l'école, en cohérence avec les orientations et les programmes en vigueur.

L'intérêt pédagogique de cette modalité d'enseignement est à présent largement reconnu grâce aux évaluations menées depuis plusieurs années par l'éducation nationale dans diverses académies, notamment en français et en mathématiques.

Des travaux universitaires ont également mis en évidence les compétences développées chez les élèves bilingues pour l'apprentissage d'autres langues.

Comment inscrire son enfant en classe bilingue ?

Les sites existants :

En 2017, près de 5 000 élèves suivent l'enseignement bilingue français-occitan dans 76 établissements primaires publics et 20 collèges de l'académie de Toulouse.

Pour connaître la localisation de ces sites, on peut se reporter à :

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/> (occitan > escola > contacts)

La création d'un nouveau site bilingue :



L'ouverture d'un parcours bilingue, qui **commence toujours à l'école maternelle**, est étudié à l'initiative de l'éducation nationale, des parents d'élèves ou des collectivités territoriales. Les demandes d'information émanant des parents ou des collectivités sont adressées à l'inspecteur de la circonscription.

Au cours de l'étude de faisabilité que conduit l'éducation nationale, parents, enseignants et municipalité doivent être bien

informés des objectifs de l'enseignement bilingue et du fonctionnement d'une école à double cursus. La continuité du parcours est également étudiée.

La demande de création, comportant la liste des parents intéressés et l'avis de la commune, est transmise par l'inspecteur de la circonscription au directeur académique qui prend la décision d'ouverture en accord avec le recteur.



L'association **LE&C Grand Sud** en partenariat avec la **commune de Séméac** propose une activité d'Éveil Sport destinée aux enfants de maternelle, de la Petite Section à la Grande Section, organisée sur les temps périscolaires.



Eveil sport

Bouger, découvrir et s'épanouir dès la maternelle

Tout au long de l'année, un programme pédagogique défini est mis en place afin d'aborder de nombreuses disciplines sportives.

L'objectif n'est pas la performance, mais la découverte, le plaisir de bouger et l'éveil à différentes pratiques, pour aider les enfants à identifier, plus tard, un sport qui pourrait leur correspondre.

À l'Éveil Sport, les enfants explorent le sport sous un autre angle : sports de raquettes, arts du cirque, course d'orientation, jeux de ballon, gymnastique ... et bien d'autres activités encore !

Cette activité vient en complément des séances de motricité réalisées à l'école, en proposant un cadre différent, ludique et axé sur la diversité des pratiques sportives.

Elle favorise le développement de la coordination, de l'équilibre, de la confiance en soi, ainsi que le respect des règles et la vie en groupe. L'Éveil Sport, c'est avant tout le plaisir de bouger, de découvrir et de grandir...

tout en s'amusant !



Encadrée par une animatrice qualifiée et l'éducateur sportif de l'école élémentaire, cette activité permet aux enfants de découvrir le sport sous une forme ludique, adaptée à leur âge et à leur développement.

ORGANISATION

- 1- L'ALAE peut aller chercher vos enfants à l'école
(vous devez en informer la maîtresse)
- 2- Vous déposez vos enfants au centre de loisirs de Séméac s'ils ne sont pas scolarisés sur la commune.

QUAND

De septembre à juin
Séance d'essai GRATUITE sur inscription
Un soir par semaine
(lundi ou jeudi suivant l'âge de l'enfant)
après l'école de 17h00 à 18 h.

TARIF

Paielement au trimestre
suivant le coefficient familial.

Contact :  enfance-semeac@lecgs.org
 05.62.37.54.83

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Commune de SÉMÉAC

(Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023
Mise à jour par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026)



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

I- DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS SERVICES	3
Article 1 : Admission et procédure d'inscription	3
Article 2 : Réinscription	4
Article 3 : Tarification	4
Article 4 : Non-paiement des factures	4
Article 5 : Respect des horaires et modalités d'organisation	5
Article 6 : Interventions extérieures	5
Article 7 : Prise de médicaments	5
Article 8 : Régimes spéciaux	5
Article 9 : Vêtements et objets personnels	7
Article 10 : Assurances	7
II- DISPOSITIONS SPECIFIQUES N°1 : LA RESTAURATION SCOLAIRE	8
Article 1 : Ouverture, admission et facturation	8
Article 2 : Modalités de réservation quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle des enfants aux repas	8
Article 3 : Date limite de réservation pour les repas	8
Article 4 : Annulation des repas par les parents en cas de maladie	9
Article 5 : Facturation	9
Article 6 : Horaires de la pause méridienne	9
III- DISPOSITIONS SPECIFIQUES N°2 :	9
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIES A L'ÉCOLE (ALAE)	9
Article 1 : Ouverture et admission	9
Article 2 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité le matin	10
Article 3 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité le soir	10
Article 4 : Date limite de réservation pour la garderie du soir	10
IV- DISPOSITIONS SPECIFIQUES N°3 :	10
LES SERVICES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	10
Article 1 : Ouverture et admission	10
Article 2 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité	10
Article 3 : Ouverture, admission et facturation	10
Article 4 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité	10
V – REGLES DE VIE	11
Article 1 : Principe : respect des règles de vie en communauté	11
Article 2 : Sanctions	11
Article 3 : Application du règlement	11

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services éducatifs proposés par la ville de SÉMÉAC, en complémentarité du temps scolaire.

Il s'agit des trois services suivants :

- ALAÉ : l'Accueil de Loisirs Associé à l'École
- Restaurant scolaire : restauration scolaire et accueil du midi
- ALSH : Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances scolaires.
(le mercredi est réglementairement rattaché au périscolaire)

Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hautes-Pyrénées.

I- DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS SERVICES

ARTICLE 1 : ADMISSION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION

A) Admission

- Admission à l'ALAE et au restaurant scolaire

Seuls les enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de SÉMÉAC peuvent être accueillis à l'ALAÉ (accueil périscolaire matin midi et soir) et au restaurant scolaire de la commune de SÉMÉAC citées ci-dessous :

- École Jean BOUSQUET, bâtiment A et B
- École ARBIZON MONTAIGU.

- Admission à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires

Les Accueils de loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances sont ouverts en **priorité** aux séméacais et aux élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la ville de SÉMÉAC.

Ils peuvent accueillir les enfants d'autres communes dans la limite des places disponibles.

L'admission à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ne peut être ouverte qu'aux enfants scolarisés selon la réglementation spécifique aux accueils de loisirs.

B) Dossier d'Inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux chaque année.

Il n'y a pas de tacite reconduction d'une année sur l'autre.

L'inscription administrative aux services est présentée sur 2 dossiers d'inscription :

- Dossier Mairie pour la restauration scolaire transmis par la mairie aux familles.
- Dossier LE&C GS pour l'ALAE, accueil de loisirs les mercredis et ALSH à retirer au centre de loisirs ou à télécharger directement via le lien ci-joint : <https://www.lecgs.org/fr/site/semeac-enfance/page/inscriptions-tarifs.php>

Une fois le dossier complet, les familles recevront par mail les identifiants de connexion qui leur permettront d'accéder à leur espace personnel pour paiement des factures.

Un mail sera envoyé aux familles pour les informer que la facture est disponible sur l'espace personnel sur lequel ils devront se connecter pour régler cette dernière.

Les familles seront facturées dès la prise en charge de l'enfant à la sortie de l'école par l'équipe d'animation et de son acheminement jusqu'à l'accueil du centre de loisirs.



Par ailleurs, les familles ont l'obligation de signaler à la mairie ainsi qu'à l'association LE&C GS, dans les meilleurs délais, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

Les enfants non-inscrits ne seront en aucun cas pris en charge.

Concernant le restaurant scolaire, tout arrêt du service en cours d'année doit être signalé par écrit (courrier ou mail scolaire@semeac.fr) à la mairie de Séméac.

Cette procédure poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre d'éditer des listes fiables en vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité,
- Prévoir le personnel nécessaire pour déployer et proposer une offre d'animation de qualité,
- Permettre la prévision du nombre de repas à réaliser
- Permettre aux familles de réserver et inscrire leurs enfants dans les délais communiqués
- Permettre aux familles de payer les factures à terme échu
- Permettre aux familles de payer les factures en ligne
- Permettre d'avoir accès aux données personnelles des familles en cas de besoin (enfant malade, blessé ...)

ARTICLE 2 : REINSCRIPTION

La démarche d'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilité) et pour la protection des données personnelles (RGPD), selon un calendrier diffusé par les services municipaux. Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans le dossier d'inscription et d'adapter la tarification en fonction de la situation familiale.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Les services péri et extrascolaire font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies par délibération du Conseil Municipal.

Cette tarification fera l'objet d'une révision chaque fin d'année. Elle sera déclinée par tranche en fonction du coefficient familial et du lieu de résidence (Séméac – extérieur). Elle évoluera en fonction des charges chaque année. En l'absence d'attestation CAF / MSA, indiquant le quotient familial datant de moins de 3 mois, le tarif le plus élevé sera appliqué.

ARTICLE 4 : NON-PAIEMENT DES FACTURES

Pour toute facture du restaurant scolaire impayée à Mois-1, un courrier de relance sera envoyé aux familles. Si la situation d'impayé demeure, la commune de Séméac émettra un Titre de recette auprès du Trésor Public à Mois-2 pour un recouvrement des sommes dues.

Toute réclamation ou litige concernant une facture doit faire l'objet d'un courrier motivé adressé en mairie dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture. La recevabilité de la réclamation sera étudiée par le service scolaire et une réponse sera adressée à la famille.

En cas de factures du restaurant scolaire impayées depuis plusieurs mois, voir sur l'ensemble de l'année scolaire écoulée, l'accès au restaurant scolaire, pour l'année suivante, sera conditionné à une réservation préalable accompagnée d'un paiement anticipé et immédiat des repas.

Dans ce cas, la réservation et le paiement des repas se feront uniquement à l'accueil de la mairie.

Après le courrier de relance et les démarches concertées avec la famille pour régulariser la situation, la commune de Séméac se réserve également la possibilité de suspendre l'accès de l'enfant (des enfants) au restaurant scolaire si ces dispositions n'étaient pas respectées.

Pour toute facture LE&C GS impayées, 2 courriers de relance sont envoyés aux familles avant transmission à Cabinet de recouvrement extérieur.

ARTICLE 5 : RESPECT DES HORAIRES ET MODALITES D'ORGANISATION

La fréquentation des services est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiqués aux familles.

La constatation de retards répétés ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement, l'application des sanctions prévues au chapitre V - article 2 du présent règlement. Par ailleurs, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 6 : INTERVENTIONS EXTERIEURES

La présence des familles et de toute personne extérieure au service est interdite pendant l'exercice des activités péri et extrascolaire, sauf autorisation, invitation préalable ou participation à des actions institutionnelles.

ARTICLE 7 : PRISE DE MEDICAMENTS

Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration régulière de médicaments, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande de la famille, par le Directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du Médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le directeur d'école s'assurera de la transmission du PAI aux responsables du centre de loisirs et à l'ALAE ainsi qu'au responsable de la restauration.

Dans ce cadre, les professionnels dédiés à l'accompagnement des enfants s'assurent de la bonne prise des médicaments par les enfants.

Pour toute administration de médicaments, une demande **écrite** préalable doit être formulée par le ou les représentants légaux auprès des responsables de l'association LE&C GS et du centre de loisirs accompagnée de l'ordonnance du médecin.

En l'absence de PAI et d'une autorisation écrite des parents, le personnel ne sera pas habilité à administrer de médicament à un enfant.

ARTICLE 8 : REGIMES SPECIAUX

En cas d'allergie alimentaire avérée un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par le Directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du Médecin scolaire, en lien avec les responsables de l'ALAE et du centre de loisirs ainsi que le Responsable du Restaurant scolaire. Il permet aux parents de fournir au restaurant scolaire un menu complet de substitution.

Les parents doivent informer les services de la Mairie pour ne pas être facturés du prix du repas.

Dans les autres cas, toutes les composantes du menu sont servies aux enfants. Des aliments de substitution pourront être servis en remplacement afin de prendre en compte certains choix alimentaires.

Toutefois, il n'est pas autorisé aux familles d'apporter des menus de substitution pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles.

Le présent article est également applicable aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.



Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) extrait du Plan de Maîtrise Sanitaire du Restaurant Scolaire de Séméac

L'établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** a été proposé par la **Circulaire interministérielle du 08/09/2003** comme cadre de concertation pour organiser l'accueil, dans tous les lieux d'accueil collectif, des enfants atteints de troubles de la santé.

Les collectivités ont le devoir « de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et de développer l'adoption de comportements solidaires au sein de la collectivité ».

Le P.A.I. est proposé comme **cadre de dialogue et d'accord** entre la famille de l'enfant concerné, son médecin traitant, le directeur d'école, le médecin de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et les acteurs de la restauration collective (responsable du restaurant scolaire ou son adjoint).

A l'issue de cette concertation, des aménagements particuliers sont susceptibles d'être mis en place. Les aménagements envisagés ne doivent pas toutefois être préjudiciables au fonctionnement de l'établissement scolaire (école maternelle ou élémentaire).

Lorsque des incompatibilités entre l'état de santé de l'élève et les capacités d'accueil de l'établissement scolaire sont constatées, d'autres solutions doivent être proposées à la famille dans le cadre du respect de l'obligation scolaire.

Toutefois, il convient que tout élève ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé, puisse profiter des services de restauration collective selon les modalités suivantes :

- **l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.**

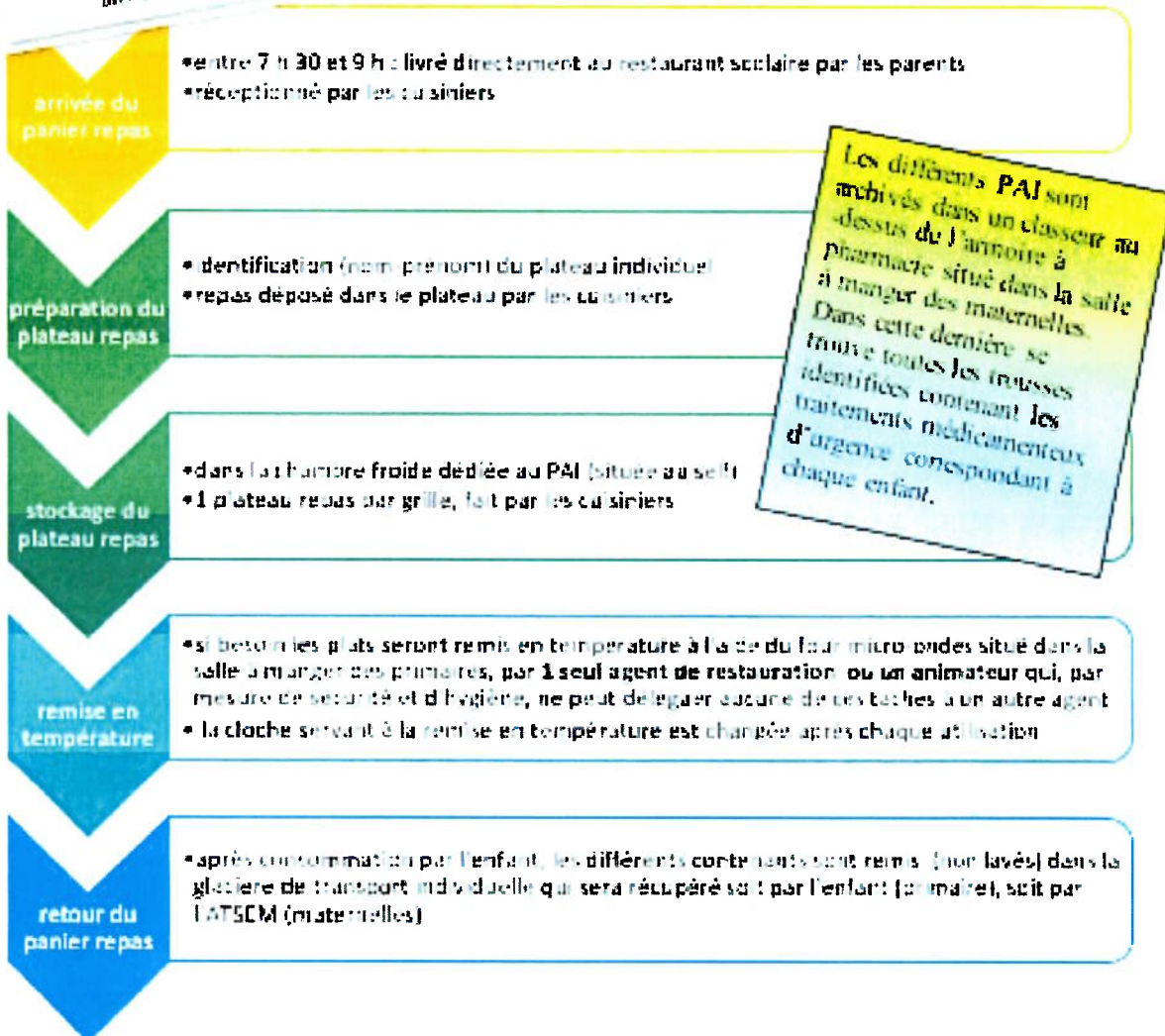
En conséquence, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments, les paniers repas peuvent être autorisés.

Dans ce cas, quatre points essentiels sont à observer :

- la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants (entrée, plat, dessert, pain), couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble),
- tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution,
- il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'élève mais un réfrigérateur et un four à micro-ondes spécifiques à ces situations ne sont pas nécessaires,
- il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n°2002-004 du 03 janvier 2002 relative à « la sécurité des aliments : les bons gestes » qui précise les modalités suivantes concernant le transport et le stockage des aliments : les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isothermes) ou des sacs isothermes.



Consignes affichées sur la chambre de service aux PAI



ARTICLE 9 : VETEMENT ET OBJET PERSONNEL

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets personnels.

La responsabilité des services n'est pas engagée en cas de perte ou de vol de vêtements ou objets personnels appartenant aux enfants.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. Les familles s'engagent, lors de l'inscription, à produire un attestation d'assurance périscolaire ou extra-scolaire.

II- DISPOSITIONS SPECIFIQUES N°1 : LA RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : OUVERTURE, ADMISSION ET FACTURATION

Le service de restauration scolaire est ouvert durant la pause méridienne à l'ensemble des écoles de la ville.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (chapitre I - article 1 du présent règlement).

ARTICLE 2 : MODALITES DE RESERVATION QUOTIDIENNE, HEBDOMADAIRE, MENSUELLE OU ANNUELLE DES ENFANTS AUX REPAS

Les parents doivent réserver les repas de leurs enfants en précisant les jours où il mangera au restaurant scolaire.

Cette réservation est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

La réservation devra être effectuée :

- Soit, via le Portail FAMILLE accessible sur le site internet de la commune : www.semeac.fr, rubrique « Vos démarches » --> Portail administratif famille

<http://www.mon-portail-famille.fr/mairie-semeac> (Cf tutoriel en annexe)

- Soit en remplissant le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la commune ou à l'accueil de la mairie.
Ce formulaire devra être déposé à la mairie ou envoyé par mail à scolaire@semeac.fr
- Soit en transmettant un mail à scolaire@semeac.fr

Il est possible de réserver pour :

- 1 ou plusieurs jours dans la semaine
- Une semaine entière
- Pour un mois
- Pour toute l'année

ARTICLE 3 : DATE LIMITE DE RESERVATION POUR LES REPAS

Les réservations aux repas doivent être effectuées au plus tard :

Le dimanche avant minuit pour la semaine suivante

En cas d'extrême urgence seulement (obligations professionnelles ou familiales), les familles peuvent inscrire l'enfant auprès du service éducation de la mairie uniquement par mail à scolaire@semeac.fr avant 9h30 pour le repas du midi.

Tout repas non réservé à l'avance ainsi que tout repas réservé le jour-même feront l'objet d'une majoration selon les tarifs en vigueur (CF Tarification des repas).

Ces mesures visent à garantir la quantité de repas nécessaire pour tous les enfants accueillis au restaurant scolaire, l'encadrement obligatoire et à limiter le gaspillage alimentaire. (Cf Loi Egalim2)

ARTICLE 4 : ANNULATION DES REPAS

Il est possible de décocher des repas préalablement réservés **sur des semaines futures**, via le portail FAMILLE.

Pour toute annulation de repas **durant la semaine en cours** (maladie ou autres), il sera nécessaire de contacter la mairie par mail à scolaire@semeac.fr

Sans avertissement préalable de l'absence, tous les repas réservés seront facturés et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de difficultés, les agents à l'accueil de la mairie ainsi que le service scolaire restent à votre disposition par téléphone au 05.62.38.91.00 et par mail à scolaire@semeac.fr.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La facturation des repas du restaurant scolaire sera émise au plus tard le 20 du mois suivant pour un règlement exigible au 10 du Mois+2.

Exemple : Repas pris au mois de septembre =>facture transmise aux familles le 20 octobre pour un règlement attendu au 10 novembre maximum.

Attention, pour les repas pris en juin-juillet, la facturation sera transmise aux familles le 20 juillet pour un règlement au 10 août.

La facture sera envoyée par mail et accessible sur le Portail Famille.

Pour les familles qui ne disposent pas d'adresse mail, le service éducation de la mairie sera en mesure d'éditer la facture sur simple demande.

Les règlements seront à effectuer par :

- carte bancaire directement en ligne sur le Portail Famille,
- chèque (ordre : Trésor Public) ou espèces directement à l'accueil de la Mairie,
- prélèvement automatique (RIB à fournir à la mairie) **le 10 de chaque mois**

ARTICLE 6 : HORAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE

Les horaires sont les suivants :

- De 12h00 à 13h50

Tout départ ou arrivée d'un enfant, **à titre exceptionnel**, au cours de la pause méridienne doit faire l'objet d'une demande préalable formulée par écrit auprès de la commune et du prestataire LE&C GS.

III- DISPOSITIONS SPECIFIQUES N°2 : L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIES A L'ÉCOLE (ALAE)

ARTICLE 1 : OUVERTURE ET ADMISSION

L'ALAE assure la prise en charge des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant l'ouverture des classes et le soir après la sortie des classes **sans inscription**.

Les horaires sont les suivants :

- Maternelle : 7h30 à 8h40, puis 17h00 à 18h30
- Élémentaire : 7h30 à 8h50, puis 17h00 à 18h30



ARTICLE 2 : ORGANISATION SPECIFIQUE ET TRANSFERTS DE RESPONSABILITE LE MATIN

Le matin, pour être pris en charge sous la responsabilité de LE&C GS, les enfants devront être confiés à un personnel de l'ALAE, dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 : ORGANISATION SPECIFIQUE ET TRANSFERTS DE RESPONSABILITE LE SOIR

Le soir, pour être pris en charge sous la responsabilité de LE&C GS, les enfants devront se diriger vers l'équipe d'animation qui assureront leur inscription.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT LE SOIR

À l'issue de l'accueil du soir :

- les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé, par écrit, lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'heure indiquée par la famille.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté (sauf demande exceptionnelle de la famille).

IV - DISPOSITIONS SPECIFIQUES N°3 : LES SERVICES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

ARTICLE 1 : OUVERTURE ET ADMISSION

Un service d'ALSH est proposé aux familles :

Les formalités d'inscription et de réservation relèvent du prestataire LEC GS.

ARTICLE 2 : ORGANISATION SPECIFIQUE ET TRANSFERTS DE RESPONSABILITE

Les accueils de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires fonctionnent de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 3 : OUVERTURE, ADMISSION ET FACTURATION

L'accueil de loisirs des vacances est ouvert toute l'année excepté les vacances de Noël.

ARTICLE 4 : ORGANISATION SPECIFIQUE ET TRANSFERTS DE RESPONSABILITE

À l'issue de la journée d'accueil de loisirs :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur accueil de loisirs, par leur représentant légal, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé par **écrit** lors de l'inscription, les enfants inscrits à l'ALSH sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'heure indiquée par la famille. En cas de sortie extérieure, l'heure de départ autorisée sera fonction de l'heure de retour de la sortie.

V - REGLES DE VIE

ARTICLE 1 : PRINCIPE : RESPECT DES REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE

La commune de SÉMÉAC se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des parents ou représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou ses installations par le fait des enfants fréquentant les services péri et extrascolaire.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Les manquements au présent règlement feront l'objet de sanction comme suit :

- 1^{er} manquement : avertissement délivré à la famille. Convocation des parents par les responsables de l'ALAÉ / ALSH
- 2^{ème} manquement : convocation des parents et de l'enfant par le Maire ou son représentant pour avertissement à l'enfant concerné
- 3^{ème} manquement : exclusion de l'enfant du périscolaire et l'ALSH pour 1 semaine
- 4^{ème} manquement à la discipline : exclusion définitive de l'accueil périscolaire ou de l'ALSH

En cas de manquement particulièrement grave (violence, insulte envers les adultes, refus d'écouter les adultes), la commune se réserve le droit d'actionner directement la procédure de convocation par Monsieur le Maire, voire d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Fait à Séméac,
Le 1^{er} septembre 2026

Signatures des Représentants légaux

Le Maire



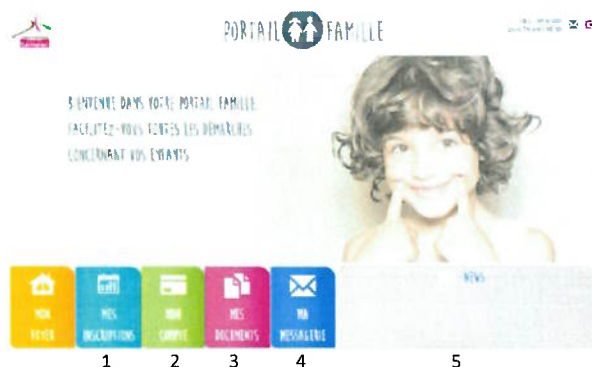
Philippe BAUBAY

Le portail famille

1

Le portail famille de la Commune de Séméac vous permet :

- 1- De gérer la réservation ou l'annulation des repas de vos enfants
- 2- D'obtenir les factures du restaurant scolaire



Il permet aussi :

- 3- De retrouver les documents qui concernent vos enfants : règlement intérieur, tarifs, notes d'informations, ...
- 4- De contacter le service scolaire de la commune
- 5- D'être informé grâce aux actualités

Pour se connecter

Vous pouvez accéder au portail famille :

- Via le site internet de la Mairie de Séméac :
www.semeac.fr rubrique « vos démarches » puis « portail administratif famille »
- Soit directement à l'adresse suivante
<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-semeac/accueil>



Utilisez les identifiants reçus par mail avant la rentrée scolaire de septembre.

En cas de difficultés, **Mme PAULOIN Cathy**, chargée du service scolaire de la Mairie, se tient à votre disposition par mail à scolaire@semeac.fr ou par téléphone au 05 62 38 91 03.

RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

2

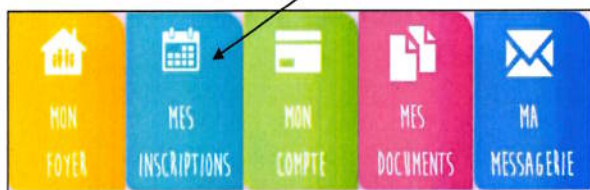
Le Portail Famille vous permet de gérer la réservation des repas de vos enfants.



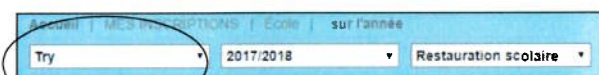
Les réservations/annulations se font par enfant. En cas de fratrie, je sélectionne, l'enfant concerné. Après avoir validé cet enfant, je sélectionne l'enfant suivant, au besoin.

Procédure :

Menu « Mes Inscriptions » - « Inscrire mon enfant » ou « modifier son inscription »
Entrer le nom de l'enfant, l'année scolaire et la régie concernée.



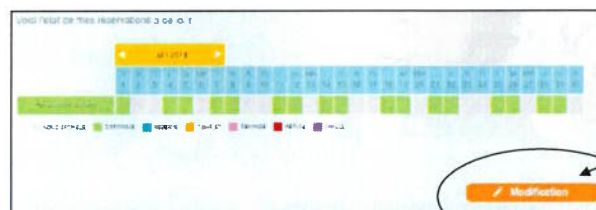
PORTAIL FAMILLE



Réservation/annulation pour un enfant

Le calendrier du mois en cours s'affiche. Cliquer sur les flèches blanches pour sélectionner le mois correspondant.

Cliquer sur « Modification », puis sur les jours concernés (la couleur des jours réservés change). Cliquer sur « Confirmer » pour enregistrer.



Il est possible de créer une semaine type et la reproduire sur l'année scolaire. Vous trouverez la notice complète est disponible sur le portail famille.



ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

Note d'information aux parents d'élèves

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Il est impératif de réserver les repas en précisant les jours où vos enfants mangeront au restaurant scolaire. L'accueil de la pause méridienne est obligatoirement incluse dans la réservation.

Il est possible de réserver pour :

- Un ou plusieurs jours dans la semaine
- Une semaine entière
- Pour un mois
- Pour toute l'année

Comment réserver le repas de mon enfant :

La réservation peut se faire :

- Soit sur le **Portail Famille** : www.semeac.fr ☞ rubrique : Mes démarches ☞ Portail Administratif Famille



<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-semeac>

(Adresse directe du Portail Famille)

- Soit en remplissant le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la commune, dans le portail famille ou à l'accueil de la Mairie.



Les réservations des repas devront être effectuées au plus tard le dimanche avant minuit pour la semaine suivante. Ce formulaire devra être déposé à la Mairie ou envoyé par mail à scolaire@semeac.fr

En cas d'extrême urgence seulement (obligations professionnelles ou familiales), les familles peuvent inscrire l'enfant auprès du service éducation de la mairie uniquement par mail à scolaire@semeac.fr avant 9h30 pour le repas du midi.

Tout repas non réservé à l'avance ainsi que tout repas réservé le jour-même feront l'objet d'une majoration selon les tarifs en vigueur (CF Tarification des repas).



FACTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

La facturation des repas du restaurant scolaire sera émise au plus tard le 20 du mois suivant pour un règlement exigible au 10 du Mois+2.

Exemple :

Repas pris au mois de septembre => facture transmise aux familles le 20 octobre pour un règlement attendu au 10 novembre maximum.

Attention, pour les repas pris en juin-juillet, la facturation sera transmise aux familles le 20 juillet pour un règlement au 10 août.

Désormais, les factures seront envoyées par mail et accessibles sur le Portail Famille. Pour les familles qui ne disposent pas d'adresse mail, le service éducation de la mairie sera en mesure d'éditer la facture sur simple demande.

Comment annuler un repas ?

Il est possible de décocher des repas préalablement réservés **sur des semaines futures**, via le portail FAMILLE.

Pour toute annulation de repas **durant la semaine en cours** (maladie ou autres), il sera nécessaire de contacter la mairie par mail à scolaire@semeac.fr

Sans avertissement préalable de l'absence, tous les repas réservés seront facturés et aucun remboursement ne sera effectué.

Comment payer les factures ?

Les règlements seront à effectuer par :

- carte bancaire directement en ligne sur le Portail Famille,
- chèque (ordre : Trésor Public) ou espèces directement à l'accueil de la Mairie,
- prélèvement automatique (RIB à fournir à la mairie) **le 10 de chaque mois**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la Commune de SÉMÉAC est disponible sur le site internet de la mairie (www.semeac.fr) ainsi que sur le Portail Famille (<https://www.mon-portail-famille.fr/mairie-semeac/accueil>).

En cas de difficultés, Mme PAULOIN Cathy, chargée du service scolaire de la Mairie, se tient à votre disposition par mail à scolaire@semeac.fr ou par téléphone au 05 62 38 91 03.



TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

1. Tarif N°1 : RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (SEMEAC)

QUOTIENT FAMILIAUX		RESIDENTS SEMEAC		
		Prix du repas	TARIF ALAE du midi	Prix total du midi (repas + ALAE)
1	Inférieur à 100	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2	De 100 à 499	3,06 €	0,10 €	3,16 €
3	De 500 à 749	3,43 €	0,16 €	3,59 €
4	De 750 à 999	3,79 €	0,22 €	4,01 €
5	De 1 000 à 1199	4,17 €	0,27 €	4,44 €
6	De 1 200 à 1 499	4,54 €	0,32 €	4,86 €
7	Supérieur à 1500	4,80 €	0,37 €	5,17 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires.

2. Tarif N°2 : RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (EXTERIEURS)

QUOTIENT FAMILIAUX		EXTERIEURS		
		Prix du repas	TARIF ALAE du midi	Prix total du midi (repas + ALAE)
1	Inférieur à 100	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2	De 100 à 499	3,85 €	0,10 €	3,95 €
3	De 500 à 749	4,32 €	0,16 €	4,48 €
4	De 750 à 999	4,58 €	0,22 €	4,80 €
5	De 1 000 à 1199	5,06 €	0,27 €	5,33 €
6	De 1 200 à 1 499	5,48 €	0,32 €	5,80 €
7	Supérieur à 1500	5,86 €	0,37 €	6,23 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires.



6. Tarif N°5 : ALAE, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

QUOTIENT FAMILIAUX		RESIDENTS DE SEMEAC		EXTERIEURS	
		<i>Matin ou soir</i>	<i>Journée (matin + soir)</i>	<i>Matin ou soir</i>	<i>Journée (matin + soir)</i>
1	Inférieur à 100	0,40 €	0,61 €	0,51 €	0,76 €
2	De 100 à 499	0,61 €	0,71 €	0,76 €	0,91 €
3	De 500 à 749	0,81 €	1,01 €	1,01 €	1,26 €
4	De 750 à 999	1,01 €	1,21 €	1,26 €	1,51 €
5	De 1 000 à 1199	1,11 €	1,31 €	1,31 €	1,61 €
6	De 1 200 à 1 499	1,21 €	1,46 €	1,46 €	1,77 €
7	Supérieur à 1500	1,31 €	1,56 €	1,56 €	1,87 €

7. Tarif N°6 : ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredi et vacances scolaires), prix unitaire sans repas

QUOTIENT FAMILIAUX		½ Journée – Prix unitaire (matin ou après-midi) Tarifs sans repas *		Journée complète – Prix unitaire (matin et après-midi) Tarifs sans repas *	
		RESIDENTS DE SEMEAC	EXTERIEURS	RESIDENTS DE SEMEAC	EXTERIEURS
1	Inférieur à 100	2,52 €	3,18 €	4,19 €	5,25 €
2	De 100 à 499	3,03 €	3,78 €	5,05 €	6,31 €
3	De 500 à 749	3,23 €	4,03 €	5,45 €	6,81 €
4	De 750 à 999	3,43 €	4,29 €	5,85 €	7,32 €
5	De 1 000 à 1199	3,63 €	4,54 €	6,26 €	7,52 €
6	De 1 200 à 1 499	3,83 €	4,59 €	6,66 €	8,02 €
7	Supérieur à 1500	4,04 €	4,84 €	7,06 €	8,48 €

(*) Les repas sont facturés en sus au tarif de la restauration scolaire (prix total du midi)



8. Tarif N°7 : ALSH, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Mercredi et vacances scolaires), prix forfaitaire sans le repas pour 1 semaine de 5 jours pleins consécutifs.

QUOTIENT FAMILIAUX		Prix forfaitaire par journée (Tarif sans repas*)	
		RESIDENTS DE SEMEAC	EXTERIEURS
1	Inférieur à 100	3,99 €	4,99 €
2	De 100 à 499	4,79 €	6,00 €
3	De 500 à 749	5,20 €	6,51 €
4	De 750 à 999	5,55 €	6,96 €
5	De 1 000 à 1199	5,95 €	7,16 €
6	De 1 200 à 1 499	6,36 €	7,62 €
7	Supérieur à 1500	6,71 €	8,07 €

(*) Les repas sont facturés en sus au tarif de la restauration scolaire (prix total du midi)

10. Tarif N°9 : RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (SEMEAC)

Majoration pour repas pris sans réservation : pénalité de 50%

QUOTIENT FAMILIAUX		RESIDENTS SEMEAC		
		Majoration repas	Majoration ALAE du midi	Prix total de la majoration (repas + ALAE)
1	Inférieur à 100	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	De 100 à 499	1,53 €	0,05 €	1,58 €
3	De 500 à 749	1,71 €	0,08 €	1,79 €
4	De 750 à 999	1,90 €	0,10 €	2,00 €
5	De 1 000 à 1199	2,08 €	0,13 €	2,21 €
6	De 1 200 à 1 499	2,27 €	0,16 €	2,43 €
7	Supérieur à 1500	2,40 €	0,18 €	2,58 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

11. Tarif N°10 : RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (EXTERIEURS)

Majoration pour repas pris sans réservation : pénalité de 50%

QUOTIENT FAMILIAUX		EXTERIEURS		
		Majoration repas	Majoration ALAE du midi	Prix total de la majoration (repas + ALAE)
1	Inférieur à 100	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	De 100 à 499	1,93 €	0,05 €	1,98 €
3	De 500 à 749	2,16 €	0,08 €	2,24 €
4	De 750 à 999	2,29 €	0,10 €	2,39 €
5	De 1 000 à 1199	2,54 €	0,13 €	2,67 €
6	De 1 200 à 1 499	2,74 €	0,16 €	2,90 €
7	Supérieur à 1500	2,93 €	0,18 €	3,11 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires



FORMULAIRE DE RÉSERVATION RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2025 - 2026



1 fiche de réservation par enfant

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent s'effectuer au maximum via le Portail Famille le dimanche avant minuit pour la semaine suivante.
En cas de difficultés pour vous connecter, le service scolaire se tient à votre disposition.

La réservation des repas est OBLIGATOIRE.

En cas de nécessité, ce document vous est proposé. Il doit impérativement être remis au plus tard le vendredi précédent la semaine concernée avant 12H à l'accueil de la mairie ou par mail à scolaire@semeac.fr.

Pour la 1^{ère} semaine de septembre : Réservations à effectuer avant Jeudi 28 aout 2025 12H.

Je soussigné(e) :

NOM / PRENOM (du parent) :

Réserve pour mon enfant,

NOM / PRENOM (de l'enfant) :

En classe de :

CANTINE

☐ Mon enfant mangera au restaurant scolaire au mois de

Jour(s) du mois à cocher pour la réservation de la CANTINE :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

☐ Mon enfant mangera toute l'année scolaire au restaurant scolaire

Date

Signature des parents





Mandat de prélèvement SEPA

JOINDRE UN RIB OBLIGATOIREMENT

Réf. mandat **R E S T A U R A N T S C O L A I R E**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

INFORMATION DEBITEUR

TITULAIRE COMPTE

VOTRE ADRESSE

IBAN

BIC

INFORMATION CREANCIER

NOM

ICS

ADRESSE

DGFIPTARBES

FR39ZZZ577331

Fait le

Signature(s)

A

A retourner à

MAIRIE DE SÉMÉAC - 2 PLACE ARISTIDE BRIAND - 65600 SÉMÉAC - 05 62 38 91 00